



Une démarche de nature à protéger l'environnement



Charte environnementale du Sénégal

Considérant,

Que les ressources naturelles ne sont pas inépuisables

Que l'environnement est un patrimoine commun de toute l'humanité

Que les conséquences des fortes pressions exercées par l'homme sur la nature déséquilibrent cette dernière

Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts de la nation

Qu'afin d'assurer un développement durable, par une articulation harmonieuse des stratégies d'adaptation et d'atténuations aux changements climatiques, les choix destinés aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins

Que chaque individu a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé

Que le Sénégal a signé et ratifié plusieurs conventions internationales relatives à l'environnement

Article 1: Promouvoir des politiques publiques de développement durable. A cet effet, les politiques doivent concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social

Article 2: Reconnaître à tout citoyen le devoir de participer à la préservation et à l'amélioration de l'environnement

Article 3: Mettre en œuvre une politique énergétique tendant à réduire la consommation des énergies fossiles et du bois de chauffe en développant les énergies renouvelables

Article 4: Promouvoir les établissements humains durables (urbanisme, architecture et construction) grâce à la synergie de l'habitat bioclimatique, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Article 5: Promouvoir les comportements et activités écologiques en introduisant dans les curricula scolaire l'éducation environnementale.

Article 5: Œuvrer à la mise en place d'un système de gestion durable des déchets en privilégiant la suppression à la source de la pollution

Article 6: Suivre le respect des clauses environnementales dans les marchés publics

Article 7: Lutter contre toutes formes de nuisances, préserver nos ressources naturelles et nos sites classés

Article 8: Protéger la zone du littoral de l'érosion côtière et lutter contre la salinisation des sols, conséquences du réchauffement climatique



FUMOA



TOTAL



enda



Vie